

Les différentes phases de l'opération

Une gestion maîtrisée de l'Assainissement Non Collectif est un moyen efficace d'amélioration de la qualité de l'eau. La grande majorité des installations fonctionne bien, cependant ces systèmes doivent être surveillés et correctement entretenus afin d'éviter une pollution de nos milieux naturels et de notre cadre de vie.

La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 impose aux collectivités la création d'un nouveau Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour assurer le contrôle des installations nouvelles et existantes.

Afin de minimiser l'impact financier d'un tel service par la mutualisation des moyens, les communes ont décidé de transférer cette compétence à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui a confié la procédure de contrôle à la S.D.E.I.

Après une série de réunions publiques d'information, la S.D.E.I. assurera les missions de contrôle de vos installations.

Au-delà du simple contrôle, c'est bien de la **préservation de nos espaces naturels** dont il est question ainsi que **la qualité de vie que nous souhaitons offrir aux générations futures.**

Jean Pierre Lambertin

Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

EDITO

- **1^{ère} phase :**
Réunions publiques pour informer de la démarche, répondre aux interrogations et aux éventuelles inquiétudes.
- **2^{ème} phase :**
Prise de rendez-vous et visite du technicien chez le particulier.
- **3^{ème} phase :**
Restitution de l'analyse technique de votre installation à l'issue de l'état des lieux.

Et ensuite, que se passe-t-il ?

Votre installation fonctionne :

- **Bien :** Le service assurera un contrôle (tous les 8 ans) du bon fonctionnement de votre installation.
- **Mal :** Un conseiller du service vous aidera à évaluer la nature précise des problèmes.

Les tarifs du SPANC

Conseil	20 €
Installations existantes	
Contrôle	65 €
Nouvelles installations	
Conception (étude)	40 €
Réalisation (suivi travaux)	40 €



Pour toute information complémentaire
 Contacter les services de votre
 Communauté de Communes au
 04 90 40 01 28 ou à cclrp@orange.fr

Protégeons
 ensemble
 notre environnement



L'assainissement non collectif C'est quoi ?

Toute habitation doit être raccordée à un système d'épuration de ses eaux usées. En fonction de leur localisation et de contraintes techniques, certaines sont reliées au réseau public d'évacuation des eaux usées, d'autres possèdent leur propre système d'épuration.

On parle alors d'assainissement individuel ou d'assainissement non collectif dont le bon fonctionnement est impératif pour la protection de notre environnement. A défaut, il peut résulter un point de pollution à proximité de votre lieu de vie qui au fil du temps altère la qualité de votre environnement (odeurs, puits pollués, captage d'eau potable souillé...)



Préservons l'eau. L'eau c'est la vie !

La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 déclare l'eau comme « patrimoine commun de la nation ».

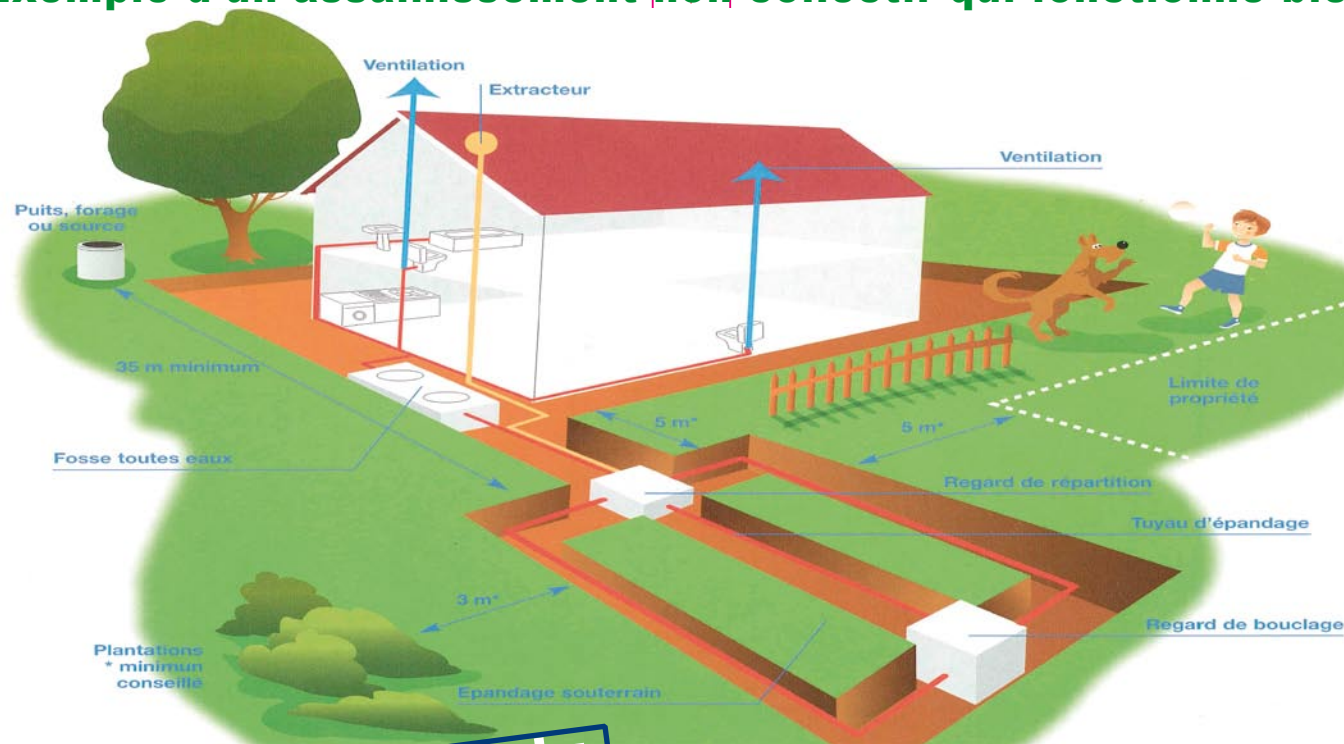
La gestion de la ressource en eau relève donc de la responsabilité de chacun.

Cette loi impose aux collectivités d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Pour ce faire, l'état de fonctionnement de votre installation d'assainissement individuel doit être connu. Le contrôle en est donc obligatoire et l'utilisateur doit s'y conformer.

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence afin de mutualiser les moyens et de maîtriser les coûts.

Exemple d'un assainissement non collectif qui fonctionne bien



Les missions du SPANC

→ La visite avec le technicien

Après un avis de passage, le technicien se rendra chez vous : que fera t-il ?

Il réalisera un état des lieux.

Il constatera avec vous le fonctionnement de votre installation.

Les éléments recueillis permettront de vous apporter tous les conseils utiles d'entretien ou d'amélioration simple.

Un certificat de visite soumis à votre signature sera remis sur place.

→ Comment préparer la visite du technicien

S'assurer de la bonne accessibilité des installations d'assainissement non collectif : regard de visite, fosse...

Rechercher tout document concernant l'installation : plan de masse, acte notarié, facture de la dernière vidange...